



CAP METIERS DE LA COIFFURE – RENTREE 2025

Mallette professionnelle :

761.01€ - Commandée par Alméa. Prise en charge ALMEA : 500 €

Chèque à charge de l'apprenti à l'ordre de HAIR AGENCY d'un montant de **261,01 €**, à prévoir impérativement pour la semaine de la rentrée. Possibilité de faire 2 ou 3 chèques.

Aucune mallette ne sera remise sans le règlement

OUVRAGE

- **Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise- Pôle2- CAP Métiers de la coiffure**

Philippe Campart, Catherine Guenot Marty
Mars 2023
ISBN 978-2-206-10769-1
Delagrave



- 1 **calculatrice** (modèle collègue) → téléphone portable non accepté
(Obligatoire lors de chaque cours)

Chaque formateur vous fera part, dès la semaine de la rentrée, de ses pratiques et de ses souhaits en matière de fournitures

Cette liste ayant été fournie par les formateurs, l'apprenant doit se procurer l'ensemble de ses ouvrages pour sa rentrée des classes.

CAP Métiers de la Coiffre (1^{ère} Année)

Lors de votre première semaine de cours au CFA, il vous sera vendu :

- ↪ **Une méthode de coupe « Les bases »** : La méthode PI BY RP de Raphaël PERRIER
- ↪ **Des têtes d'apprentissage** (5 têtes différentes)
- ↪ **Du matériel professionnel** (paires de ciseaux, sèche-cheveux, fer à friser, peignes, brosses, bigoudis, rouleaux, pinces, bol, serviette, peignoir, vaporisateur, gants, voilette, tablier, ..., ...).

A noter que pour cette année, une partie de cet équipement professionnel vous sera offert. Le matériel **offert** sera à rendre au CFA en cas de rupture de votre contrat d'apprentissage.

Il restera à votre charge : 261,01 € TTC

Le règlement se fera exclusivement **par chèque à l'ordre de Hair Agency.**

Ce chèque est à donner dès la première semaine de cours au CFA.

Possibilité de payer en 2 fois en faisant 2 chèques.

Possibilité d'un paiement par chèque de banque si vous n'avez pas de chéquier.

Les paiements en espèces, CB ou virement bancaire ne sont pas acceptés.

Important : Prévoir plusieurs sacs suffisamment volumineux pour le transport des têtes et du matériel.

Pour assurer le bon déroulement de la formation, il est indispensable que les apprentis soient en possession de leur matériel dès la première semaine de cours.

Les apprentis n'étant pas en possession de leur matériel dès la première semaine de formation ne seront pas acceptés pendant les heures de travaux pratiques.